

## Barème des Honoraires de l'Agence\*\*

- Article 5 de la loi du 6 juillet 1989

- Article 6-1 de la loi du 2 janvier 1970 (loi Hoguet), loi ALUR du 24 mars 2014, en vigueur depuis le 27 mars 2014.

### Ventes de Maisons, Appartements et Terrains

Mandat Exclusif	Mandat simple	
<b>4 300 €</b>	5 000 €	TTC* Forfaitaire jusqu'à 100 000 €
<b>4,00%</b>	5,00%	TTC* du prix net vendeur de 100 001 à 400 000 €
<b>3.80%</b>	4,50%	TTC* du prix net vendeur de 400 001 à 600 000 €
<b>3,40%</b>	4,00%	TTC* du prix net vendeur partir de 600 001 €

Garage et parking : 2 500 €TTC\* Mandat exclusif - Garage et parking : 3 000 €TTC\* Mandat simple

**Pour les transactions Viager** rajout forfaitaire : 600 € TTC\*

**Avis de valeur (estimation)** : Maison et terrain 300 €, Appartement : 200 €. Remboursé dans le cadre d'une mise en vente.

### Ventes de locaux commerciaux, professionnels, fonds de commerces...

Mandat Exclusif	Mandat simple	
<b>4 500 €</b>	5 000 €	HT* Forfaitaire jusqu'à 100 000 €
<b>4,00%</b>	5,00%	HT* du prix net vendeur de 100 001 à 400 000 €
<b>3,80%</b>	4,50%	HT * du prix net vendeur de 400 001 à 600 000 €
<b>3,40%</b>	4,00%	HT * du prix net vendeur partir de 600 001 €

**Avis de valeur (estimation)** : locaux commerciaux et professionnels, fonds de commerces, entrepôt, locaux industriels : sur devis. Remboursé dans le cadre d'une mise en vente.



\*\*\*Pour des raisons de convenance personnelle, de qualité de mandat, de difficultés ou de facilités particulières, de prix de vente en inadéquation avec le prix du marché, de concurrence particulière et de confiance dans l'exécution de la mission, des réductions ou des majorations tarifaires pourront être appliquées ainsi qu'une facturation forfaitaire ou à la vacation mise en place.

S'il y a préemption, les honoraires de négociation restent dus par le vendeur. Les pourcentages s'entendent sur le prix initial et sont à la charge du vendeur. Il est précisé que les prix de vente s'entendent avant frais d'enregistrement et honoraires des notaires. Les Honoraires à la charge du vendeur ou de l'acquéreur seront réglés à la signature de l'acte authentique ou dès la levée de la dernière condition suspensive.

\* : Il est précisé que le taux actuel de la TVA de 20 % est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale.

\*\* Barème mis à jour le 12 avril 2023 est un barème maximum sauf pour le paragraphe \*\*\*.